

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 7

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 23/1061 :**

Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EI n°1208 à la SAS COPILOT'IMMO

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphan) , VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphen (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean gaël).

**ABSENTS :**

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
07/02/2023 à 16h02  
Date de transmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

**Affaire n°23/1061 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EI n°1208 à la SAS COPILOT'IMMO.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que la SAS COPILOT'IMMO a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour l'acquisition d'un foncier, en vue d'y implanter une société d'expertise comptable.

Vu l'avis des domaines du 19/10/2022 réf. DS 9965131.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** la cession à la SAS COPILOT'IMMO immatriculée au RCS de Saint-Pierre de la Réunion sous le n°948 609 433 et dont le siège social est situé au 80 Rue François de Mahy 97410 Saint-Pierre, représentée par sa présidente Mme DIJOUX Annabelle Marie Julie, du bien situé dans la ZAC Océan Indien (Terre Sainte), ci-dessous désigné :

**Foncier concerné par la cession**

Réf. Cadastre	Surface (*)	PLU Approuvé	Bâti/Non Bâti	Adresse
Section EI n°1208	929 m <sup>2</sup>	Auza	Non bâti	5 rue Baba Gounan 97410 Saint-Pierre

(\*) surface à définir par mesurage

• **DE FIXER** les conditions de vente :

a- **Prix de vente** : 278 700 € HT soit 300,00 € HT le m<sup>2</sup> (montant prévisionnel à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive), auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur

b- **Paiement** : comptant le jour de la signature de l'acte authentique

c- **Destination** : implantation d'une société d'expertise comptable

d- **Autres conditions** :

- l'acquéreur devra obligatoirement respecter le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la ZAC Océan Indien en date du 02/02/2004 (reçu en Sous-Préfecture le 05/02/2004) déposé au rang des minutes de l'Office Notarial du Front de Mer (Scp Baret/ Ethève/Valery/Rivière ...) et l'avenant n°1 en date du 12/12/2007 (reçu en Sous-Préfecture le 14/12/2007), notamment :

. l'article 4 : « délais d'exécution »

. l'article 6 : « sanctions à l'égard du constructeur »

. l'article 7 : « vente – location – morcellement des terrains cédés ou loués » faisant interdiction à l'acquéreur de revendre ce foncier en l'état sans avoir préalablement réalisé la construction pour laquelle la Commune décide de vendre ce bien dans le cas d'espèce.

- Obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations (Permis purgé de tous recours ...) pour le démarrage de son programme

e- **Délais de signature** :

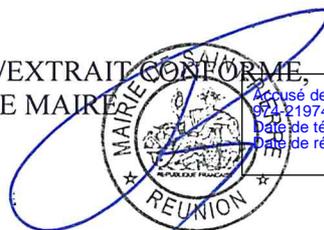
- La signature de l'acte de vente interviendra au vu du permis de construire, et par ailleurs, dans un délai de huit (8) mois à compter de la date de notification de la présente délibération

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

• **DE L'AUTORISER, à SIGNER** toutes les pièces liées au suivi de ce dossier, les formalités préalables dont la promesse de vente en cas de besoin et in fine l'acte authentique de vente.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974 219740164-20230221-23-1061-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Michel FONTAINE